



ARRETE N° C2024_014 Portant réglementation du cirque

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°C2019-046 du 15 mai 2019 réglementant la consommation d'alcool.

Vu la délibération n°26/2015 visée le 29 juin 2015 fixant les tarifs et le règlement des événements forains.

Vu la demande du 30 janvier 2024 de Monsieur DUBOIS du cirque BELLINI

Considérant l'autorisation donnée le 5 février 2024 à Monsieur DUBOIS du cirque BELLINI

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement du cirque pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le cirque BELLINI a l'autorisation de s'installer sur la place des fêtes communale du jeudi 22 au jeudi 29 février 2024.

Article 2 :

La sonorisation des attractions devra être à un niveau acceptable afin de ne pas troubler la tranquillité publique et de provoquer des nuisances sonores.

Article 3 :

La vente de boissons alcoolisées sera interdite.

Article 4 :

Le cirque Bellini devra rendre les lieux propres au plus tard le jeudi 29 février 2024 avant 12h00.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à chaque forain.

Article 6 :

Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le service de Police Municipale, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à Bourron-Marlotte, le 13/02/2024



Le Maire,
Vitor VALENTE